



B.P. 2396 YAOUNDE, Rue 3391 Nkolbikok – CAMEROUN ; Tél. : (237) 691 14 25 52/ 222 23 12 73/ 222 23 12 74/ 677 60 34 62 ;
E-mail : mipromalosecretaria@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web: www.mipromalo.cm

DECISION N°002/D/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/BEPM/26

DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 DU 11 NOVEMBRE 2025 RELATIVE A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA MISSION DE PROMOTION DES MATERIAUX LOCAUX (MIPROMALO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIPROMALO

- Vu la constitution ;
 Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
 Vu la Loi N° 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
 Vu la Loi N°2025/012 MINFI du 17 novembre 2025, portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 Vu le décret N°90/1353 du 18 septembre 1990 portant création de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, modifié et complété par le décret N°2018/594 du 17 octobre 2018 portant réorganisation de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
 Vu le décret N°2010/025 du 28 janvier 2010 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
 Vu le décret N°2017/387 du 20 juillet 2017 portant nomination du Directeur de la Mission de Promotion des Matériaux locaux ;
 Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 Vu le décret N°2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois N°2017/010 et 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
 Vu la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
 Vu La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du code des Marchés Publics ;
 Vu le dossier d'Appel D'offres National Ouvert N°001/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 du 11 NOVEMBRE 2025 relatif à la couverture en assurance maladie pour le personnel de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) au titre de l'exercice 2026 (en procédure d'urgence).;
 Vu le rapport de la S/CIPM Interne de Passation des Marchés de la MIPROMALO ;
 Vu la nécessité de service,

DECIDE

Article 1: ENTREPRISE ROYAL ONYX INSURANCE Cie S.A ; BP: 12230 Douala N°RC : RC/DLA/2015/B/2943, N° Contribuable : M081512375131R, TEL : (+237) 675 65 04 70 / 243 663 883; a été retenu pour l'exécution de la lettre commande dont les références sont les suivantes:

N°	PRESTATION	MONTANT TTC (F.CFA)	DELAI
1	Couverture en assurance maladie pour le personnel de la mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO)	16 000 000	12 mois

Article 2: Le promoteur dudit établissement, est invité à se présenter à la MIPROMALO pour l'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 08 JAN 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations:

- MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM
- MINMAP
- ARMP
- INTERESSE
- S/CIPM
- Dossier



*Habibou Boubakar
Chercheur / Researcher*